

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 12 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Edith BRESSON, Maire.

Etaient présents : M. Guillaume GIOT, M. Matthieu SPIESSER, Mme Virginie SENTUCQ, M. Sébastien RAVIER, M. Jean-François GIRARD, Mme Marie-Claude PASTY, Mme Frédérique LAFONT, Mme Joëlle ANDREOLETTI, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Wilfried LAURENT, Mme Jacqueline SCHREINER, M. Edouard ANDRÉ, M. Philippe SEDILLEAU, M. Marcel Gérard POTIER.

Procurations : Mme Jacqueline SCHREINER pour Mme Frédérique LAFONT.
M. Philippe SEDILLEAU pour M. Matthieu SPIESSER.
M. Marcel Gérard POTIER pour M. Sébastien RAVIER.

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

En début de séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'effectuer une minute de silence suite au décès de Monsieur André OLIVIER, conseiller municipal de 1989 à 1991 puis adjoint au Maire de 1991 à 1994 ainsi qu'aux victimes de l'attentat de Strasbourg.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget investissement de la commune afin de provisionner une dernière échéance d'emprunt.

Dépenses d'investissement compte 21311	- 420 €
Dépenses d'investissement compte 1641	+ 420 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ :

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public a été instaurée dans les années 1950 mais n'a été versée qu'à compter des années 2000.

Le Décret de 2015 a évolué et permet d'instaurer cette redevance pour les chantiers de travaux.

Cette redevance est perçue qu'il y ait ou non des chantiers sur la commune.

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul (223 € pour 2019), conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE :

Après lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Maurice Genevoix », Madame le Maire demande au conseil municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce règlement intérieur à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Versement de la DETR 2016 pour un montant de 23 526 € en faveur de l'installation d'un système de vidéo-protection.
- Versement de la subvention accordée au titre de la DDAD 2018 pour un montant de 39 531 €, soit 80 % de 49 413 € correspond à la dépense réalisée pour la liaison douce entre le bourg et la route de Vernou en Sologne.
- Versement de la subvention de Dotation de Solidarité Rurale 2018 pour 24 000 € concernant la rénovation de l'éclairage public recalculée au prorata de la dépense réelle (138 870.41 € au lieu de 201 500 €)

- Une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration est accordée à hauteur de 60 % de 1 528 660 € HT (application d'un coût plancher) soit un montant de 917 196 €. Monsieur Guillaume GIOT évoque la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2018 et rappelle que la Société MSE OTV avait été retenue. Le procédé Organica est bien adapté au contexte et permet d'effectuer environ 4000 € d'économie annuelle sur l'exploitation par rapport à une solution à boue activée classique. La notification d'attribution du marché sera transmise à MSE OTV dès la fin de la semaine afin de respecter autant que possible le planning prévisionnel. Monsieur GIOT a repris contact avec le Cabinet MERLIN, maître d'oeuvre.

Monsieur Matthieu SPIESSER évoque l'aspect financier de la nouvelle station d'épuration et précise que le coût global tout poste confondu s'élève à un montant d'environ 2 220 000 € T.T.C. soit 1 850 000 € H.T. La Taxe sur la Valeur Ajoutée sera entièrement récupérée ce qui représente la somme de 370 000 € environ.

La subvention de l'Agence de l'Eau est attribuée pour un montant de 917 196 €.

Suite à la fusion des budgets eau et assainissement, l'ordre de grandeur de l'autofinancement sera de 380 000 €, l'emprunt à envisager sera donc de 550 000 €. Pour un prêt de ce montant, le remboursement annuel est d'environ 20 000 € de capital et 5 000 € d'intérêts. Le montage financier pour cet investissement doit combiner trois facteurs – limitation de l'endettement de la commune par l'emprunt – maintien de la trésorerie afin de faire face à d'éventuels travaux obligatoires – limitation d'une hausse trop importante du prix de l'eau. Monsieur SPIESSER a rendez-vous avec la Société VEOLIA semaine prochaine pour procéder à des simulations sur l'évolution du prix de l'eau.

Il subsiste une interrogation sur le début des travaux en fonction du planning des entrepreneurs.

Un permis de construire devra être déposé auprès de la DDT avant de commencer les travaux. Au démarrage des travaux, la commune percevra 275 000 € de l'Agence de l'Eau, 460 000 € à 80 % des travaux réalisés et le solde à l'achèvement des travaux.

Madame le Maire autorise Monsieur Matthieu SPIESSER à contacter les organismes bancaires pour la négociation du prêt bancaire à réaliser pour la reconstruction de la station d'épuration.

- Versement de l'aide financière du SIDELC pour un montant de 43 960.67 € concernant la rénovation de l'éclairage public : passage à la technologie LED.
- L'estimation par le service des Domaines de la parcelle cadastrée C 1074 pour la maison 11 Chemin de Courton est d'une valeur vénale de 101 000 €.

Monsieur GIOT demande que soit révisée l'estimation, les numéros de parcelles ayant été modifiés suite à un bornage refait récemment. Le terrain est cadastré C 1113 et la maison C 1114. Il faut envisager de refaire une demande d'estimation au service des Domaines pour le terrain cadastré C 1113. L'estimation de l'habitation semble correcte.

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur Donatien GILOT, chef de projet au Conseil Départemental concernant l'aménagement du carrefour de la Chauvellerie. Une acquisition foncière d'environ 300 m² du terrain de Monsieur de GEOFFRE est envisagée. Le calvaire situé sur ce site sera reconstruit en brique avec apparence ancienne. Le projet consiste en un rond-point de 15 mètres et est évalué à 500 000 €. Le début des travaux est envisagé début août 2019 pour se terminer à fin octobre 2019. Des feux en alternance seront installés pour la circulation. Il est proposé de disposer des briques sur les terre-pleins et des catadioptriques pour la visibilité nocturne. La végétalisation sera effectuée et entretenue par la commune.
- Le barrage du Beuvron est hors service suite à la rupture du câble de maintien du clapet. Le niveau du cours d'eau est actuellement très bas. Le service Eau et Biodiversité de la DDT impose une mise en conformité de l'ouvrage afin de restaurer la continuité écologique. La commune est invitée à faire part de ses éventuelles observations sous deux mois soit avant le 22 janvier 2019. Madame BRESSON et Monsieur GIOT ont rendez-vous vendredi 14 décembre à 14h00 avec le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en mairie puis sur le site afin d'évoquer les actions à envisager. Si des travaux d'effacement sont préconisés, ceux-ci seront pris en charge par l'Agence de l'Eau (enlèvement du barrage et du seuil). Monsieur Jean-François GIRARD souligne qu'il y a eu une période où il y avait des bancs de sables malgré l'ouverture du barrage pendant trois mois lors des crues hivernales. Malgré cela, le niveau de l'eau restait très bas.
- L'association ADMR a reçu un courrier du Syndicat des Ordures Ménagères de Mer (SIEOM) concernant la taxe sur les végétaux. Madame le Maire prend connaissance du courrier reçu ce jour. L'association demande l'utilisation de l'aire municipale pour l'évacuation de ses déchets verts. Il faut vérifier le règlement intérieur de la déchetterie et se rapprocher du SIEOM pour savoir si l'association sera soumise prochainement à cette taxe. Madame COIS a déjà contacté le SIEOM et a été informée qu'une contribution de 22 € le m³ évacué sera demandée aux professionnels. L'ADMR n'est pas concernée pour cette année.
- Madame le Maire souhaite apporter une précision sur la date des vœux. En effet, le dimanche 13 janvier 2019 à 14h00 ont lieu les dix ans de l'Ehpad l'Orée des Pins. Mais la date du 27 janvier 2019 est à l'étude pour les vœux de l'Ehpad afin de ne pas faire doublon avec les vœux de la commune.
- Les travaux du Chemin Bas sont en cours. Il est prévu le décapage de l'enrobée sur la section de 900m fortement dégradée, le rabotage des souches en bordure du chemin, la remise en forme du chemin puis la mise en place de calcaire suivi du compactage. Il faudrait prévoir un dispositif permettant de limiter la vitesse des véhicules sur le chemin : portiques, dos d'ânes...
- Monsieur Sébastien RAVIER informe les membres du conseil municipal que Monsieur TERRIER, Maire de Vernou en Sologne l'a contacté pour l'acquisition d'une machine à carroter pour le terrain de football afin de stabiliser les deux terrains. Un devis est présenté pour un montant de 27 000 €. Monsieur RAVIER précise qu'il s'agit d'injecter du sable pour stabiliser le terrain afin que l'eau ne s'infilte pas. Une mutualisation pourrait être envisagée avec la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs pour un entretien une fois par an. La location de ce même matériel est évaluée à 3 000 ou 4 000 € par terrain. Madame Virginie SENTUCQ précise qu'il y aurait plus une priorité concernant l'arrosage du terrain de football communal.
- Monsieur RAVIER demande si la commune envisage d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel aux agents municipaux. Monsieur Guillaume GIOT lui répond que ce complément indemnitaire a bien été prévu dans le cadre du RIFSEEP. Le montant de la prime pour chaque agent communal sera défini à la fin des entretiens professionnels.
- Monsieur BOURGUIGNON a évoqué son problème d'urbanisme à Monsieur RAVIER. Madame le Maire souligne avoir reçu Monsieur et Madame BOURGUIGNON à plusieurs reprises concernant ce dossier. C'est maintenant à la Direction Départementale des Territoires de se prononcer. En 2010, un permis de construire avait été déposé pour la construction d'un local agricole de stockage. Un changement de destination a été demandé par M. BOURGUIGNON pour que ce bâtiment agricole devienne maintenant un gîte. Monsieur Matthieu SPIESSER informe que sur le principe, il n'y a pas d'objection à transformer un bâtiment agricole en gîte. Mais cela dit, à

trois reprises un permis de construire a été déposé pour ce bâtiment, et chaque fois il a été signalé à Monsieur BOURGUIGNON que le local ne pourrait en aucun cas être utilisé à des fins d'habitation. La DDT a systématiquement émis un avis favorable aux permis de construire avec mention selon laquelle le bâtiment agricole n'a pas vocation à devenir une maison d'habitation. Le permis a donc été accordé pour un bâtiment agricole. Monsieur SPIESSER précise qu'il ne faut pas que ce dossier fasse jurisprudence sur la commune. Madame le Maire a transmis récemment à la DDT un certificat d'urbanisme et attend le retour de l'instruction du dossier par les services de l'Etat. Elle rappelle que ce dossier date de dix ans. Il est précisé que des avertissements ont été émis à plusieurs reprises à Monsieur BOURGUIGNON sur la destination de ce local. Une décision ultérieure sera prise par les élus.

- Lors du repas des Anciens, l'agenda 2019 a été réclamé à plusieurs reprises à Madame le Maire. Il est rappelé que cet agenda est financé par les artisans et commerçants et que la conjoncture actuelle étant difficile, la commune a décidé de ne pas reconduire leur fabrication cette année. En outre, c'est une charge de travail importante pour les élus. L'information sera transmise à la population dans le prochain Noviodunois.
- Madame le Maire fait un point sur les commerces de la commune. En face de l'église, un restaurant traditionnel va ouvrir en janvier 2019. Le magasin « Le Presbytère » cesse son activité au 31 décembre 2018, Stéphane Lo Iacono part à regret faute de chiffres d'affaires. Madame le Maire avait eu un contact avec une personne de Cour Cheverny pour l'ouverture d'un magasin de ventes de vêtements plus classiques ; la personne est en cours de réflexion.
Le restaurant « La Croix Verte » cherche à vendre et ouvre uniquement le midi.
La boulangerie aimerait s'agrandir dans une autre localité et pour le moment ne vendrait que si des acquéreurs sérieux se présentent.
Un projet de bar à vins est à l'étude en lieu et place du Chai Solognot.
Le local anciennement VIVAL est toujours en vente à 247 000 €. C'est un bien privé.
- Un marché des Artistes aura lieu en partenariat avec Carrefour Contact le samedi 22 décembre 2018.
- Un marché de Noël est organisé dans la cour de l'école maternelle le samedi matin 15 décembre 2018.
- Une conseillère municipale demande s'il serait possible d'organiser les réunions du conseil municipal à un autre moment que le mercredi soir.
- Madame Joëlle ANDREOLETTI trouve dommage qu'il n'y ait que l'association du jumelage qui participe au marché de Noël organisé par le comité des fêtes Les adhérents sont vieillissants et la manutention nécessaire à l'installation des barnums est pénible même si l'investissement des agents communaux est important. Elle évoque la crainte de l'arrêt de ce marché. Il faut réfléchir sur ce sujet, essayer de trouver un lien entre les sites et solliciter les différentes associations.
- Madame le Maire envisage de prendre un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.
- Intervention de Monsieur BOURGUIGNON sur son dossier d'urbanisme.

La séance est levée à 21h03.